

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

AB/NC

Objet: Signature de 2 conventions avec LOSANGE, relatives à l'occupation du domaine public communal, non routier pour l'implantation de NO/ORS

N° : DCM2022/101

PUBLIÉE LE : 20/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 12 septembre 2022 à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 5 septembre 2022.

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Annette DÉBIT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Liliane BOUROTTE, Bruno MAUD'HEUX, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Céline ÉTIENNE.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Madame :

Sylvie ZEIMET donne pouvoir à Martine JONVILLE

Messieurs :

Patrick BARREY donne pouvoir à Élise THIRIOT

Gérard LANDO donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Claude LAURENT donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Absent : 1 – Pouvoirs : 4 - Votants : 28

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre du déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est, la société LOSANGE a sollicité la Ville pour l'occupation du domaine public communal non routier pour l'implantation de NO/ORS.

À ce titre, 2 conventions (listées ci-dessous), complétant les 5 premières votées lors du Conseil municipal du 27 juin dernier, doivent être signées avec la société LOSANGE pour désigner les conditions juridiques et techniques dans lesquelles elle procédera à l'occupation du domaine public communal non routier pour l'implantation de NO/ORS.

- N°55-223-121
- N°55-223-124

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les 2 conventions avec la société LOSANGE définissant les conditions juridiques et techniques dans lesquelles elle procédera à l'occupation du domaine public communal non routier pour l'implantation de NRO/SRO.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les 2 conventions avec la société LOSANGE définissant les conditions juridiques et techniques dans lesquelles elle procédera à l'occupation du domaine public communal non routier pour l'implantation de NRO/SRO.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

ID : 055-215501222-20220919-22_101-DE